



Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

Compte-rendu

**REUNION DU
CONSEIL DE
COMMUNAUTE**

SOMMAIRE

I – INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

II – ELECTION DU BUREAU

- 1°) Détermination de la composition du Bureau*
- 2°) Election du Président*
- 3°) Election des vice-présidents et d'un autre membre du Bureau*
- 4°) Composition du Bureau*

III – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDNET ET DES VICE-PRESIDENTS

IV – CONSITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

- 1°) Commissions d'études*
- 2°) Commission d'appel d'offres*
- 3°) Commission de Délégation de Service Public*

V – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

- 1°) SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)*
- 2°) SEHV (Syndicat Energies Haute-Vienne)*
- 3°) Syndicat intercommunautaire du Moulin de la Résistance et de la Mémoire du Pont Las Veyras*
- 4°) Pays de Saint-Yrieix-Sud Haute-Vienne*
- 5°) Office de Tourisme Intercommunal*
- 6°) Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix*

I – INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

En application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président sortant de l'E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), encore en exercice, de convoquer le Conseil Communautaire. Il ouvre la séance, fait l'appel des nouveaux conseillers communautaires issus des différentes communes et les déclare installés dans leurs fonctions.

Liste du Conseil Communautaire :

TITRE	PRENOM	NOM	DATE DE NAISSANCE
Monsieur	Michel	ANDRIEUX	25/10/1944
Madame	Michèle	ROY	28/04/1945
Monsieur	Daniel	BOISSERIE	08/06/1946
Monsieur	Pierre	VERGNOLLE	31/12/1946
Madame	Monique	PLAZZI	26/03/1947
Monsieur	Pierre	DAVID	10/11/1947
Monsieur	André	DUBOIS	07/04/1948
Monsieur	Pierre-Louis	PUYGRENIER	16/01/1949
Madame	Sylvie	COLETTE	24/04/1949
Monsieur	Jean-Claude	DUPUY	31/07/1952
Madame	Marie-Françoise	DUVERGER	31/05/1954
Monsieur	Edmond	LAGORCE	06/08/1955
Monsieur	Francis	LATRONCHE	20/05/1956
Monsieur	Francis	DELORT	04/07/1956
Madame	Annie	ARNAUD	06/04/1957
Monsieur	Pierre	ROUX	08/10/1958
Monsieur	Pierre	MILLET LACOMBE	08/02/1961
Monsieur	Gilles	DELANGÉ	23/06/1962
Madame	Isabelle	BARRY	14/12/1962
Madame	Catherine	L'OFFICIAL	03/04/1963
Monsieur	Philippe	SUDRAT	16/07/1963
Madame	Valérie Isabelle	BONIN	06/02/1964
Monsieur	Patrick	DARY	28/11/1965
Monsieur	Hervé	FORESTIER	06/11/1969
Monsieur	Laurent	GORYL	30/03/1970
Monsieur	François	BOISSERIE	20/02/1972
Madame	Justine	McCOMISH LORAIN	25/04/1973
Monsieur	Jean-Christophe	MERILHOU	10/05/1974
Madame	Maryline	VERGNE	07/05/1975
Madame	Delphine	PERRIER-GAY	01/01/1976
Monsieur	Hugues	AUVILLE	03/05/1976

II – ELECTION DU BUREAU

AU SCRUTIN SECRET ET A LA MAJORITE ABSOLUE

1°/ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU Délibération n° 2014-024

Le Conseil de Communauté décide en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Bureau soit composé en sus du Président de 9 vice-présidents et d'un membre.

2°/ ELECTION DU PRESIDENT Délibération n° 2014-025

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a été présidée et assurée par le doyen d'âge : Monsieur Michel ANDRIEUX.

Nouveau Président élu : M. Daniel BOISSERIE (30 voix "pour", 1 "blanc").

3°/ ELECTION DES VICE-PRESIDENT ET D'UN MEMBRE DU BUREAU Délibérations n^{os} 2014-026, 2014-027, 2014-028, 2014-029, 2014-030, 2014-031, 2014-032- 2014-033, 2014-034, 2014-035

Le nouveau Président a alors assuré la présidence de l'assemblée et fait procéder à l'élection des Vice-Présidents et du membre du Bureau :

- 1^{er} Vice-Président : Pierre VERGNOLLE (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 2^{ème} Vice-Présidente : Isabelle BARRY (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 3^{ème} Vice-Président : Patrick DARY (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 4^{ème} Vice-Président : Philippe SUDRAT (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 5^{ème} Vice-Présidente : Delphine PERRIER-GAY (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 6^{ème} Vice-Président : François BOISSERIE (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 7^{ème} Vice-Président : Francis LATRONCHE (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 8^{ème} Vice-Président : Pierre-Louis PUYGRENIER (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 9^{ème} Vice-Président : Michel ANDRIEUX (30 voix "pour", 1 "blanc")
- 1^{er} membre : Francis DELORT (30 voix "pour", 1 "blanc")

4°/ COMPOSITION DU BUREAU Délibération n° 2014-036

Le Conseil de Communauté, décide de constituer le Bureau comme suit :

Président : M. Daniel BOISSERIE
1^{er} vice-président : M. Pierre VERGNOLLE
2^{ème} vice-présidente : Mme Isabelle BARRY
3^{ème} vice-président : M. Patrick DARY
4^{ème} vice-président : M. Philippe SUDRAT
5^{ème} vice-présidente : Mme Delphine PERRIER-GAY
6^{ème} vice-président : M. François BOISSERIE
7^{ème} vice-président : M. Francis LATRONCHE
8^{ème} vice-président : M. Pierre-Louis PUYGRENIER
9^{ème} vice-président : M. Michel ANDRIEUX
Membre : M. Francis DELORT

III – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS *

Il a été décidé, conformément au décret n°2004-615 du 25 juin 2004 et aux articles L 5211-10, R 5211-4 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer comme suit les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

☞ président : 48,75 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cette indemnité sera écartée en fonction des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats et la part non utilisée sera versée au budget de la Communauté de Communes).

☞ 1^{er} vice-président : 100 % de l'indemnité maximale des vice-présidents soit 100 % de 20,63 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

☞ les autres vice-présidents : 75 % de l'indemnité maximale des vice-présidents soit 75 % de 20,63 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront accordées aux Vice-Présidents dès qu'ils auront obtenu délégation de fonction de la part du Président. *Délibération n°2014-037*

* A la demande de Monsieur le Préfet, cette délibération doit être rapportée et sera soumise à l'examen du Conseil de Communauté le 26 mai prochain.

IV – CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

1°/ COMMISSIONS D'ETUDES *Délibération n°2014-038*

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les commissions ont été formées comme suit :

☞ Commission n°1 : Développement économique – Aménagement du territoire

Vice-président : Philippe SUDRAT

Membres titulaires
Daniel BOISSERIE Isabelle BARRY Patrick DARY Michel ANDRIEUX Francis DELORT Pierre-Louis PUYGRENIER Philippe SUDRAT François BOISSERIE Francis LATRONCHE Delphine PERRIER-GAY Pierre VERGNOLLE Catherine L'OFFICIAL

☞ Commission n°2 : Tourisme et Culture

Vice-présidente : Delphine PERRIER-GAY

Membres titulaires
Michelle ROY Michel ANDRIEUX Pierre VERGNOLLE Delphine PERRIER-GAY Pierre-Louis PUYGRENIER Hugues AUVILLE Francis LATRONCHE Valérie BONIN Justine McCOMISH LORAIN Sylvie COLETTE

☞ **Commission n°3 : Aménagement de l'espace – Environnement – Logement**

Vice-présidente : Catherine L'OFFICIAL

Membres titulaires
Catherine L'OFFICIAL Gilles DELANGE Pierre DAVID Marie-Françoise DUVERGER Hugues AUVILLE Isabelle BARRY Jean-Claude DUPUY Hervé FORESTIER Philippe SUDRAT Isabelle BONIN Monique PLAZZI

☞ **Commission n°4 : Jeunesse et Sport**

Vice-président : Laurent GORYL

Membres titulaires
François BOISSERIE Laurent GORYL Delphine PERRIER-GAY Francis LATRONCHE Pierre-Louis PUYGRENIER Isabelle BARRY Francis DELORT Monique PLAZZI Jean-Christophe MERILHOU André DUBOIS Annie ARNAUD

2°/ COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES Délibération n°2014-039

Une Commission d'Appel d'Offres a été constituée en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

☞ Président : Daniel BOISSERIE

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe SUDRAT André DUBOIS Hervé FORESTIER Pierre VERGNOLLE Pierre-Louis PUYGRENIER	Pierre ROUX Michel ANDRIEUX Hugues AUVILLE Francis LATRONCHE Justine McCOMISH LORAIN

3°/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC *Délibération n°2014-040*

Une Commission de délégation de Service Public a été constituée en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

☞ Président : Daniel BOISSERIE

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurent GORYL Pierre VERGNOLLE Delphine PERRIER-GAY Michel ANDRIEUX Francis LATRONCHE	Isabelle BARRY Philippe SUDRAT François BOISSERIE Francis DELORT Pierre-Louis PUYGRENIER

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

V – DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

1°/ SICTOM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES) *Délibération n°2014-041*

En application des statuts du SICTOM, treize délégués titulaires et deux délégués suppléants ont été désignés.

	Membres titulaires	Membres suppléants
Coussac-Bonneval	Jean-Pierre DEVALOIS Marie-Luce MORAND	Jean-Christophe MERILHOU
Glandon	François BOISSERIE	Gerard SAZERAT
Ladignac-le-Long	Alain DORANGE Stéphane LAPLAUD	
La Meyze	Pierre ROUX Alain CHAZELLE	
La Roche l'Abeille	Gilles DELANGE	
Le Chalard	Michel ANDRIEUX	
St Yrieix-la-Perche	Daniel BOISSERIE Edmond LAGORCE André DUBOIS Jean-Claude DUPUY	

Il est précisé que le choix de l'organe délibérant peut porter sur un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

2°/ SEHV (SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE) Délibération n°2014-042

Conformément aux statuts du SEHV, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au comité syndical ont été désignés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Pierre VERGNOLLE André DUBOIS	Philippe SUDRAT Gérard SAZERAT

3°/ SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MEMOIRE DU PONT LAS VEYRAS Délibération n°2014-043

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunautaire de la Résistance et de la Mémoire du Pont Lasveyras, quatre délégués ont été désignés :

Membres titulaires
André MIALARET Michel ANDRIEUX Francis DELORT Pierre-Louis PUYGRENIER

4°/ PAYS DE SAINT-YRIEIX HAUTE-VIENNE Délibération n°2014-044

Conformément aux statuts du Pays de Saint-Yrieix-Sud Haute-Vienne, qui devrait être transformé en syndicat mixte fermé afin de devenir un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR), neuf élus communautaires et neuf représentants associatifs et/ou socio-professionnels ont été désignés :

Elus Communautaire	Représentant associatifs et/ou socio-professionnels
Delphine PERRIER-GAY Pierre MILLET LACOMBE Isabelle BARRY Francis LATRONCHE Philippe SUDRAT Pierre VERGNOLLE Pierre-Louis PUYGRENIER Isabelle BONIN Hugues AUVILLE	Madame la Président de l'O.T.I. Monsieur Emmanuel RABAUD Madame Mireille TALLET Monsieur Dominique LESEIGNEUR Monsieur Jean-Paul TARRADE Madame Florence FABREGUE Monsieur Bernard BECHADE Monsieur Sébastien DUPUY Monsieur Jacques BLONDY

5°/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL Délibération n°2014-045

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal, six conseillers communautaires au 1^{er} collège ont été désignés :

Conseillers
Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant Madame Michelle ROY-VEYRI Monsieur Pierre VERGNOLLE Madame Delphine PERRIER-GAY Monsieur Le Maire de Coussac-Bonneval ou son représentant Monsieur le Maire de Ségur-le-Château ou son représentant

6°/ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-YRIEIX Délibération n°2014-046

Pour siéger au conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix, Madame Isabelle BARRY a été désignée déléguée titulaire du Conseil de Communauté au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Saint-Yrieix.

VI – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

rapporteur : P. VERGNOLLE

Délibération n°2014-047a

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président de la Communauté de Communes une partie de ses attributions qu'il peut lui-même subdéléguer aux vice-présidents de son choix sauf si l'organe délibérant s'y appose formellement.

Le Conseil de Communauté décide de déléguer au Président les attributions suivantes pendant toute la durée de son mandat :

1°. de fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 4 000 € ;

2°. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris des opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; le montant maximum autorisé est de 2 000 000 € ;

- 3°. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°. de passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 7°. d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10°. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11°. d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil de Communauté ;
- 12°. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €.

VII – AFFAIRES FINANCIERES

DEPENSES POUR RECEPTIONS DIVERSES *Délibération n°2014-048*

rapporteur : I. BARRY

Le fonctionnement de la Communauté de Communes implique l'organisation de réceptions et de manifestations diverses, accueil d'acteurs du développement de la structure, de responsables d'administrations, inaugurations, etc.... qui ne sont pas toujours prévues au moment des réunions du Conseil de Communauté.

En conséquence, le Conseil de Communauté décide de donner un accord de principe à Monsieur le Président permettant l'imputation de ce type de dépenses à l'article 6257 "réceptions" de la nomenclature M14.

ᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃ

Fin de séance : 20 h

ᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃᄃ